

Registre public accessible

Attention au démarchage agressif, démarche à suivre

Il a été signalé à la **Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA)** que certaines sociétés commerciales pratiquent un démarchage agressif et menaçant. **Vous êtes invités à la plus grande vigilance.**

- Démarche agressive par téléphone, fax ou mail, auprès de gestionnaires de sites,
- en se faisant passer parfois pour une autorité administrative,
- pour proposer une « aide » pour la constitution du dossier d'accessibilité **Ad'AP** (des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public) Article R111-19-41 du décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014, art. 1.

?

Il faut garder en tête certains réflexes de « bon sens » :

- consulter les sites internet gouvernementaux,
- se méfier des méthodes jugées agressives,
- surtout **ne jamais donner ses coordonnées bancaires au téléphone.**
- **et en cas de malversation avérée, ne pas hésiter à exiger le remboursement et à saisir la justice.**

De plus, la DMA a créé et met à disposition un document expliquant comment reconnaître un démarchage malintentionné et quoi faire si l'on s'estime lésé https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/5%20d%C3%A9marchage%20agressif_%C3%A9l%C3%A9ments%20de%20doctrine.pdf

Vous trouverez ces informations sur leur site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee>